

CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL

1^{er} août 2024

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	
<u>26 juillet 2024</u>	
<u>DATE D’AFFICHAGE</u>	
<u>26 juillet 2024</u>	
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	
EN EXERCICE	15
PRESENTS	11
PROCURATIONS	2
VOTANTS	13

L’an deux mille vingt-quatre, le premier août mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BELLE-ISLE-EN-TERRE, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François LE MARREC, Maire.

Présents : Madame Françoise GUIZOUARN, Adjointe, Monsieur Arnaud MEUNIER, Monsieur Bernard BROUDER adjoints, Madame Brunette Bénédicte BALTUS, Monsieur Guy CONNAN, Monsieur Jacques RIOU, Monsieur Claude SOULARD, Madame Catherine AUBRIT, Monsieur Serge LECOEUR, Madame Stéphanie BLAIZE

Procuration : Monsieur Eric FRANCIOSI à Monsieur Arnaud MEUNIER
Madame Amandine TREMEL à Monsieur Bernard BROUDER

Absente : Madame Nolwenn MARTIN
Madame Florence TOUSSAINT

Secrétaire de Séance : Monsieur Serge LECOEUR

Ordre du jour :

- Personnel - Détermination du taux de promotion d'avancement de grade
- Personnel - Création d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet (DHS 32 heures) au service scolaire
- Personnel - Modification du Tableau des effectifs
- Personnel - Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités - service scolaire
- Vote des tarifs communaux 2025
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des immeubles situés en Zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G du code général des impôts
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes
- Convention « Chats libres » APAA Refuge de Trégrom
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets ménagers et assimilés de Guingamp Paimpol Agglomération

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de séance Monsieur Serge LECOEUR.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 mai 2024.

1 - Personnel - Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 % et reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérante ne l'a pas modifié.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49,

Vu l'avis favorable du comité Technique en date du 7 juin 2024

Il est proposé au Conseil Municipal

- de fixer, à compter de l'année 2024, le ratio commun à tous les cadres d'emplois à 100 %

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident

- de fixer, à compter de l'année 2024, le ratio commun à tous les cadres d'emplois à 100 %

2 - Personnel - Création d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet (DHS 32 heures) au service scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la démission d'un agent au service scolaire, il convient de créer, à compter du 1^{er} octobre 2024, un poste d'adjoint technique à temps non complet au sein du service scolaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal 30 mai 2024,

Vu les Lignes Directrices de Gestions arrêtées par l'Autorité Territoriale après avis du Comité Technique, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions et valorisations des parcours professionnels à compter du 1^{er} juillet 2022,

Vu la liste des agents promouvables au titre de l'ancienneté par le Centre de Gestion,

- **De créer**, à compter du 1^{er} octobre 2024, un poste d'adjoint technique à temps non-complet (32 heures) au sein du service scolaire.
- **De modifier** ainsi le tableau des effectifs
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Madame BALTUS demande s'il n'y a pas d'agent en interne.

Monsieur le Maire répond que c'est une création de poste suite à une démission.

Madame AUBRIT dit que l'on part sur une base de 32 heures alors que c'était un 35 heures.

La secrétaire répond que la diminution de la durée hebdomadaire de service est due à la fin de la mise à disposition d'un agent au centre de loisirs de Louargat géré par GPA.

Monsieur le Maire rajoute que c'est un emploi au groupe scolaire et que le travail se fait sur 4 jours par semaine en période d'école et après le ménage pendant les vacances scolaires.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident

- **De créer**, à compter du 1^{er} octobre 2024, un poste d'adjoint technique à temps non-complet (32 heures) au sein du service scolaire.
- **De modifier** ainsi le tableau des effectifs
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

3- Personnel - Modification du Tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal du 30 mai 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De modifier le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1^{er} octobre 2024

Emploi	Grades	Catégorie	Effectifs au 1 ^{er} juin 2024	Effectifs au 1 ^{er} juin 2024	Durée hebdomadaire
Secrétaire Générale	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC
Agent d'accueil	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC
Agent d'accueil	Adjoint Administratif	C	1	1	TC
Chargé des espaces verts	Adjoint Technique	C	1	1	TC
Chargé des interventions techniques polyvalent	Adjoint Technique Principal de 2 ^{nde} classe	C	1	1	TC
Chargé des interventions techniques polyvalent	Adjoint Technique	C	0	0	TC
Chargé des interventions techniques polyvalent	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC
ATSEM	ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	TNC 31 heures
ATSEM	Adjoint Technique	C	1	0	TC
Agent d'entretien	Adjoint Technique	C	0	1	TNC 32 heures
Agent d'entretien	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	TNC 32 heures
Agent d'entretien	Adjoint Technique	C	1	1	TNC 29 heures
Agent d'entretien	Adjoint Technique Principal de 2 ^{nde} classe	C	1	1	TNC 23 heures

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident

- De modifier le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1^{er} octobre 2024

4- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités – service scolaire

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif communal adopté le 13 avril 2023

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2019-12-85 adoptée le 19 décembre 2019 et modifiée par la délibération n°2020-02-07 du 6 février 2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} septembre 2024 au 30 septembre 2024 dans le service scolaire.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur périscolaire et l'entretien des bâtiments.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera déterminée sur la base de l'indice brut/majoré afférent au 1^{er} échelon du garde d'adjoint technique territorial.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération du Conseil Municipal n°2019-12-085 du 19 décembre 2019 modifiée par la délibération du Conseil Municipal n°2020-02-07 du 6 février 2020 instaurant le RIFSEEP est applicable.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'adopter la proposition du Maire de créer un emploi temporaire d'adjoint technique au service scolaire pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 30 septembre 2024 - à temps non complet- 32 heures / semaine, (heures annualisées sur l'année scolaire) - rémunéré

sur la base de l'indice pour l'application du RIFSEEP par la délibération du Conseil Municipal n° 2019-12-085 modifiée par la délibération n°2020-02-07 restant applicables.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Madame AUBRIT demande si c'est seulement pour le mois de septembre.

Madame la secrétaire répond que c'est un CDD d'un mois le temps de l'appel à candidatures pour le poste créé à 32 heures.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident

- d'adopter la proposition du Maire de créer un emploi temporaire d'adjoint technique au service scolaire pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 30 septembre 2024 - à temps non complet- 32 heures / semaine, (heures annualisées sur l'année scolaire) - rémunéré sur la base de l'indice pour l'application du RIFSEEP par la délibération du Conseil Municipal n° 2019-12-085 modifiée par la délibération n°2020-02-07 restant applicables.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

5- VOTE DES DIFFERENTS TARIFS POUR 2025

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il y a lieu de fixer les tarifs communaux pour l'année 2025.

Il est proposé les tarifs suivants :

Tarifs communaux

Garderie périscolaire - Heure	0.92 €
Garderie périscolaire - Heure après 18 h 31	8.13 €
Garderie périscolaire - Goûter	0.80 €
Forfait annuel garderie en cas de cumuls d'impayés inférieurs à 15 €/an*	15.00 €
Photocopie	0.40 €
Location d'une grande table et de deux bancs	6.00 €
Location d'une petite table et de deux bancs	3.00 €

Tarif de location du podium

- Associations bellisloises : Gratuit
- Autres associations et collectivités : 305€

Un employé communal participera au montage et au démontage.

Dans tous les cas, une caution de 500€ sera réclamée à la réservation du matériel.

Tarifs de location des tentes de réception

- Associations bellisloises : Gratuit
- Locataires bellislois
 - 5 x 12m : 150€
 - 8 x 8m : 255 €
 - 8 x 12m : 305€
- Locataires non bellislois
 - 5 x 12m : 300€
 - 8 x 8m : 410€
 - 8 x 12m : 460€

Un employé communal participera au montage et au démontage. Le locataire devra prévoir **4 personnes adultes** pour participer au montage et au démontage.

En cas de nombre de personnes insuffisantes au montage et au démontage un forfait sera appliqué :

- Forfait montage 100 €
- Forfait démontage 100 €

Dans tous les cas, une caution de 500€ sera réclamée à la réservation du matériel.

Tarif de la nuitée au gîte d'étape

15 € par nuit et par personne

TARIF REDUIT- ETUDIANTS – DEMANDEURS D'EMPLOI

10€ par nuit et par personne

Le montant de la taxe de séjour fixé par GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION est à rajouter au tarif de la nuitée. La taxe de séjour est collectée en régie par la Commune et fait l'objet d'un reversement par mandat administratif à l'Agglomération.

Tarif de stationnement sur l'aire de camping-car

2 € qui permet d'avoir 1 heure d'électricité et 10 minutes d'eau potable.

Tarifs Cimetière

Cimetière :

- Concession 30 ans - 2m² : 150€
- Concession 50 ans - 2m² : 250€
- Renouvellement Concession 30 ans - 4m² : 300€
- Renouvellement Concession 50 ans - 4m² : 500€

Columbarium :

- Concession Cavurne 30 ans : 300€
- Concession Terrain planté 30 ans : 200€

Tarif location des salles de la mairie

70 € par salle et par jour

40 € par salle et par demi-journée

Gratuité pour les associations et activités bellisloises

Gratuité pour les organismes et les établissements publics

Restauration Scolaire

- Aux Adultes

- 5.30€ le repas

- Aux Enfants

	Quotient familial	Prix du repas
Tarif 1	0 à 700 €	0.50 €
Tarif 2	701 € à 1 000 €	1.00 €
Tarif 3	1 001 € à 2 000 €	1.50 €
Tarif 4	> 2 001 €	2.65 €

Tarifs de location des salle polyvalente et de cinéma

	Associations locales	Privé Commune	Associations extérieures	Privé hors commune
ASSOCIATIONS LOCALES	1 utilisation gratuite	*****	*****	*****
SALLE DE CINEMA				
Réunion politique et syndicale	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Réunion sans but lucratif	Gratuit	*****	60 €	*****
Réunion avec but lucratif	100 €	100 €	100 €	100 €
Activités culturelles, de loisirs ou sportives	Gratuit	10 €/heure	200 € (par an)	10 € /heure
SALLE POLYVALENTE				
Manifestations (bals, fest-noz, concours de cartes, loto...)	200 €	200 €	300 €	300 €
Réunion sans but lucratif	Gratuit	*****	100 €	*****
Réunion avec but lucratif	200 €	200 €	300 €	300 €
Location 1 jour	300 €	300 €	400 €	400 €
Location 2 jours	500 €	500 €	600 €	600 €
Café d'enterrement	*****	50 €	*****	100 €
CASSE OU PERTE VAISSELLE OU MOBILIER	Prix coûtant	Prix coûtant	Prix coûtant	Prix coûtant
CAUTIONS (rangement du mobilier et propreté)	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €
Facturation « ménage » en cas de non-nettoyage	200 €	200 €	200 €	200 €

Madame AUBRIT a une question concernant les tarifs de la salle polyvalente et la salle de cinéma. Pourquoi le tarif est doublé pour les réunions non lucratives à la salle de cinéma et un ratio de + 100 € pour la salle polyvalente et quelles distinctions entre les manifestations et la location 1 jour, est ce que les tarifs s'accroissent ?

Monsieur MEUNIER répond qu'une manifestation, comme un loto ne fait pas de repas, et une location 1 jour, cela comprend la cuisine, la vaisselle et la salle.

Monsieur RIOU dit que la différence de tarif entre une réunion avec but non lucratif et une réunion avec but lucratif à la salle de cinéma n'est pas énorme.

Monsieur le Maire explique que la commission finances a regardé les tarifs des communes voisines pour appliquer les mêmes tarifs afin d'avoir des tarifs plus simples.

Monsieur MEUNIER dit qu'il aurait peut-être été plus logique de mettre le tarif de la réunion avec but lucratif à la salle de cinéma à 150 €.

Monsieur le Maire précise que les tarifs sont pratiquement les mêmes que l'année dernière sauf pour la nuitée du gîte, à cause des travaux de rénovation effectués depuis quelques mois.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de fixer pour l'année 2025, les tarifs suivants :

Tarifs communaux

Garderie périscolaire - Heure	0.92 €
Garderie périscolaire - Heure après 18 h 31	8.13 €
Garderie périscolaire - Goûter	0.80 €
Forfait annuel garderie en cas de cumuls d'impayés inférieurs à 15 €/an*	15.00 €
Photocopie	0.40 €
Location d'une grande table et de deux bancs	6.00 €
Location d'une petite table et de deux bancs	3.00 €

Tarif de location du podium

- Associations bellisloises : Gratuit
- Autres associations et collectivités : 305€

Un employé communal participera au montage et au démontage.

Dans tous les cas, une caution de 500€ sera réclamée à la réservation du matériel.

Tarifs de location des tentes de réception

- Associations bellisloises : Gratuit
- Locataires bellislois
 - 5 x 12m : 150€
 - 8 x 8m : 255 €
 - 8 x 12m : 305€
- Locataires non bellislois
 - 5 x 12m : 300€
 - 8 x 8m : 410€
 - 8 x 12m : 460€

Un employé communal participera au montage et au démontage. Le locataire devra prévoir **4 personnes adultes** pour participer au montage et au démontage.

En cas de nombre de personnes insuffisantes au montage et au démontage un forfait sera appliqué :

- Forfait montage 100 €
- Forfait démontage 100 €

Dans tous les cas, une caution de 500€ sera réclamée à la réservation du matériel.

Tarif de la nuitée au gîte d'étape

15 € par nuit et par personne

TARIF REDUIT- ETUDIANTS – DEMANDEURS D'EMPLOI

10€ par nuit et par personne

Le montant de la taxe de séjour fixé par GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION est à rajouter au tarif de la nuitée. La taxe de séjour est collectée en régie par la Commune et fait l'objet d'un reversement par mandat administratif à l'Agglomération.

Tarif de stationnement sur l'aire de camping-car

2 € qui permet d'avoir 1 heure d'électricité et 10 minutes d'eau potable.

Tarifs Cimetière

Cimetière :

- Concession 30 ans - 2m² : 150€
- Concession 50 ans - 2m² : 250€
- Renouvellement Concession 30 ans - 4m² : 300€
- Renouvellement Concession 50 ans - 4m² : 500€

Columbarium :

- Concession Caverne 30 ans : 300€
- Concession Terrain planté 30 ans : 200€

Tarif location des salles de la mairie

70 € par salle et par jour

40 € par salle et par demi-journée

Gratuité pour les associations et activités bellisloises

Gratuité pour les organismes et les établissements publics

Restauration Scolaire

- Aux Adultes
 - 5.30€ le repas
- Aux Enfants

	Quotient familial	Prix du repas
Tarif 1	0 à 700 €	0.50 €
Tarif 2	701 € à 1 000 €	1.00 €
Tarif 3	1 001 € à 2 000 €	1.50 €
Tarif 4	> 2 001 €	2.65 €

Tarifs de location des salle polyvalente et de cinéma

	Associations locales	Privé Commune	Associations extérieures	Privé hors commune
ASSOCIATIONS LOCALES	1 utilisation gratuite	*****	*****	*****
SALLE DE CINEMA				
Réunion politique et syndicale	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Réunion sans but lucratif	Gratuit	*****	60 €	*****
Réunion avec but lucratif	100 €	100 €	150 €	150 €
Activités culturelles, de loisirs ou sportives	Gratuit	10 €/heure	200 € (par an)	10 € /heure
SALLE POLYVALENTE				
Manifestations (bals, fest-noz, concours de cartes, loto...)	200 €	200 €	300 €	300 €
Réunion sans but lucratif	Gratuit	*****	100 €	*****
Réunion avec but lucratif	200 €	200 €	300 €	300 €
Location 1 jour (salle et cuisine)	300 €	300 €	400 €	400 €
Location 2 jours (salle et cuisine)	500 €	500 €	600 €	600 €
Café d'enterrement	*****	50 €	*****	100 €

CASSE OU PERTE VAISSELLE OU MOBILIER	Prix coûtant	Prix coûtant	Prix coûtant	Prix coûtant
CAUTIONS (rangement du mobilier et propreté)	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €
Facturation « ménage » en cas de non-nettoyage	200 €	200 €	200 €	200 €

6- Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des immeubles situés en Zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G du code général des impôts

Le Maire de Belle Isle en Terre expose les dispositions de l'article 1383 K du Code Général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Monsieur le Maire propose :

- D'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées au II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts
- De notifier cette décision aux services préfectoraux

Madame AUBRIT demande combien cela concerne d'entreprises et est-ce que l'on a une idée du montant.

Madame la secrétaire répond par la négative car cela concerne la création et l'agrandissement des entreprises du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2029.

Monsieur le Maire reprend les articles transmis avec les projets de délibérations
Un nouveau zonage France ruralités revitalisation (FRR) est mis en place depuis le 1^{er} juillet 2024 pour soutenir les territoires ruraux fragiles. Ainsi, les entreprises qui s'implantent sur

ces zones peuvent bénéficier d'exonérations fiscales et sociales. La plupart des communes classées en zone de revitalisation rurale (ZRR) intègre le nouveau zonage (FRR). Les communes qui ne sont pas reclassées en FRR continuent de bénéficier des exonérations prévues en ZRR.

L'exonération s'applique pendant 5 ans puis fait l'objet d'un abattement les trois années suivantes : le montant de cet abattement est égal à 75 % de la base nette imposable la première année, à 50 % la deuxième année et à 25 % la troisième année.

Monsieur le Maire rajoute que si la commune exonère une entreprise c'est l'Etat qui compense financièrement.

La secrétaire informe que France Ruralités Revitalisation apporte un soutien renforcé aux collectivités : majoration de dotation globale de fonctionnement (DGF) avec une bonification de 30 % de la fraction bourg-centre et de 20 % de la fraction de péréquation de la dotation de solidarité rurale, facilitation d'ouverture d'officines, bonification de la dotation France Services...

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité (1 abstention : Madame Catherine AUBRIT), décide

- D'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées au II et III de l'article 444 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts
- De notifier cette décision aux services préfectoraux

7- Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes

Le Maire de Belle Isle en Terre expose les dispositions de l'article 1383 E bis du Code Général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France Ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Monsieur le Maire précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Monsieur le Maire propose :

- D'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :
 - Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
 - Les locaux classés meublés de tourisme
 - Les chambres d'hôtes
- De notifier cette décision aux services préfectoraux

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité (2 abstentions : Madame Catherine AUBRIT, Madame Brunette, Bénédicte BALTUS), décide

- D'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :
 - Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
 - Les locaux classés meublés de tourisme
 - Les chambres d'hôtes
- De notifier cette décision aux services préfectoraux

8- Convention « Chats libres » APAA REFUGE DE TREGROM

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024-01-09 du 28 mars 2024 instaurant une participation de 500 € visant à réguler la reproduction des chats, il s'avère que cette somme est atteinte et a permis de capturer 3 femelles et 1 mâle pour un montant de 580 €.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette participation afin de limiter la prolifération des chats « libres ».

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée

- De renouveler la participation de 500 € pour le dispositif « chats libres » et de confier sa mise en œuvre à l'APAA de TREGROM, montant fixe qui ne pourra pas être dépassé, les actions menées par l'APAA devront donc être engagées en fonction de l'enveloppe financière ainsi votée.

Monsieur le Maire indique que l'année passée il y a eu 18 chats stérilisés pour la somme de 500 €.

Madame BLAIZE précise que 8 chats, certains abîmés rodent dans son quartier et que les femelles étaient en gestation donc cela va très vite.

Monsieur le Maire demande s'il est judicieux d'abonder 500 € tous les mois.

Madame BLAIZE rajoute qu'il faut tenir informé la population.

Madame BLAIZE précise que les chats « libres » stérilisés sont tatoués et remis en liberté.

Monsieur le Maire demande si l'on renouvelle la participation à hauteur de 500 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité (3 abstentions : Madame Françoise GUIZOUARN, Monsieur Jacques RIOU, Monsieur Guy CONNAN), décide

- De renouveler la participation de 500 € pour le dispositif « chats libres » et de confier sa mise en œuvre à l'APAA de TREGROM, montant fixe qui ne pourra pas être dépassé, les actions menées par l'APAA devront donc être engagées en fonction de l'enveloppe financière ainsi votée.

9- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets ménagers et assimilés de Guingamp Paimpol Agglomération

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que depuis 1995, en vertu du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, lorsque la Commune lui a transféré la compétence, est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets.

Il présente les rapports 2023 sur le prix et la qualité du service déchets ménagers et assimilés de Guingamp Paimpol Agglomération.

Monsieur LECOEUR précise que les packagings sont toujours plus importants, ce qui provoque plus de déchets.

Monsieur le Maire précise que le rapport n'est pas soumis au vote.

Le Conseil Municipal,

- prend acte et d'approuver les rapports
 - du service déchets ménagers et assimilés de Guingamp Paimpol Agglomération,

10- Questions diverses

Monsieur le Maire informe que nous avons subi plusieurs incivilités au niveau des toilettes du terrain des sports et au niveau l'aire de jeux des enfants.

Monsieur LECOEUR indique avoir vu des enfants de 8-11 ans cassés la pancarte « LE GUER » près du pont Malaben, ensuite au retour de promenade, je trouve des jeunes de 14 -17 ans jouant dans la station d'épuration.

Monsieur le Maire explique qu'on peut éventuellement poser une caméra sur un pilonne qui pourrait capter l'ensemble du terrain des sports.

Monsieur le Maire informe que le permis de démolition et le permis de construire des 8 logements de la place de l'église sont arrivés en mairie.

Madame AUBRIT trouve que les peintures routières qui ont été faites c'est bien, mais par contre quand le reste pour le stationnement va être fait.

Monsieur BROUDER répond que les peintures au sol vont être réalisées, pour l'école, en ce qui concerne le parking du collège en partie refait.

Madame AUBRIT a assisté à une altercation violente sur le pont Cunuder, par rapport à un arrêt de véhicule.

Madame BLAIZE dit que cette rue-là est un problème, vu que les gens se garent n'importe comment.

Madame AUBRIT dit avoir vu un habitant vouloir se garer devant sa maison et pousser avec sa voiture l'autre voiture d'un mètre.

Monsieur BROUDER informe que suite à la commission travaux du mois de mai, la circulation et le stationnement de la rue Gerveur et du Pont Cunuder avaient fait l'objet d'une réflexion sur les sens de circulation. Cette idée, qui n'est qu'une réflexion, semble perturber les habitants de ses rues mais qu'il y aura une concertation.

Fin à 19h45